

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-351-1926 Stages à l'école coloniale.

n° 06-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Ministre des colonies.

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, modifié par le décret du 20 janvier 1926

Vu l'arrêté du 5 mai 1913 fixant les conditions dans lesquelles a lieu le stage à l'École coloniale des adjoints principaux et adjoints des affaires indigènes et services civils proposés pour l'emploi d'administrateur adjoint,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 5 mai 1913 est modifié ainsi qu'il suit: Les examens de sortie sont subis dans les mêmes formes que pour les élèves des sections administratives de l'école, mais les stagiaires forment un groupement distinct et sont notés et classés en eux. Les résultats les concernant doivent être publiés au plus tard le 15 mai de chaque année.

Art .2

L'article 95 de l'arrêté précité est abrogé.

Léon PERRIER.